

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Annonces diverses



Affaire : SA CONDICHEF

Mandat : Redressement judiciaire

Objet : Notification n°1 des Administrateurs judiciaires de la société CONDICHEF aux parties affectées par le projet de plan de Redressement (Article R. 626-55 du Code de commerce)

Madame, Monsieur,

Par Jugement du 26 janvier 2026, le Tribunal des activités économiques de Paris a ouvert une procédure de Redressement judiciaire à l'égard de CONDICHEF, société par actions au capital social de 874 327,89 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 866 200 546 et dont le siège social est situé ZI du Brezet, rue Chappe - 63100 Clermont-Ferrand (la « Société »).

Ce même jugement a désigné :

- La SELARL ATHENA, prise en la personne de Maître Camille Steiner, et la SELARL ASTEREN, prise en la personne de Maître Julia Ruth, en qualité de Mandataires judiciaires ;
- La SELARL 2M & ASSOCIES, prise en la personne de Maître Marine Pace et la SCP CBF ASSOCIES, prise en la personne de Maître Lou Fléchard, en qualité d'Administrateurs judiciaires avec une mission d'assistance (les « Administrateurs judiciaires »).

Conformément aux dispositions des articles L. 626-30 (applicable au Redressement judiciaire par renvoi de l'article L. 631-19) et R. 626-55 du Code de commerce, nous vous notifions par la présente :

- Votre qualité de partie affectée par le projet de plan de Redressement de la Société ;
- Les modalités de communication par voie électronique dans le cadre de cette procédure ;
- Une invitation à nous faire connaître l'existence d'éventuels accords de subordination dans un délai de 10 jours.

1. Rappel du contexte

Immatriculée en 1966, la Société exploite une activité de conditionnement et de commercialisation de condiments, principalement d'oignons, d'ail et d'échalotes au sein du groupe CONDICHEF (le « Groupe »).

Le Groupe a rencontré (i) des difficultés conjoncturelles en raison de l'inflation du cours de l'oignon, l'augmentation des coûts industriels, de mauvaises récoltes au cours de l'exercice 2022, de l'augmentation du coût de la masse salariale, et (ii) des difficultés structurelles en raison de trop faibles CAPEX et d'installations vieillissantes, d'une capacité de stockage insuffisante, de départs de membres du management et d'importants coûts de structures.

C'est dans ce contexte que le Groupe a sollicité l'ouverture de procédures collectives au bénéfice des sociétés qui le composent, en ce compris de la Société.

Dans le cadre de la période d'observation de la procédure de Redressement judiciaire susmentionnée, nous préparons actuellement, avec le concours de la Société, un plan de Redressement afin d'apurer son passif, selon des modalités en cours de détermination.

2. Parties affectées par le projet de plan de Redressement

Par la présente, et conformément aux dispositions de l'article R.626-55 du Code de commerce, nous vous informons de votre qualité de membre d'une classe de parties affectées.

Une classe de parties affectées est un regroupement de créanciers ou de détenteurs de capital partageant des intérêts économiques communs, constitué dans le cadre d'un projet de plan de Redressement, et qui sont affectés par ce projet de plan (les « Classes de Parties Affectées »).

3. Modalités de communication électronique avec les Administrateurs Judiciaires

Toute communication par voie électronique devra être adressée par courriel aux adresses suivantes : condichef@cbfassociés.com ; condichef@aj-2m.com. Afin de faciliter nos échanges, nous vous invitons à nous faire parvenir vos coordonnées électroniques, dans les meilleurs délais, par retour de courriel à ces adresses.

Nous vous précisons que, conformément à l'article R.626-55 al. 3 du Code de commerce : « *Vaut consentement à la transmission par voie électronique l'utilisation de ces modalités de communication électronique* ».

4. Demande de transmission des accords de subordination

Un accord de subordination s'entend comme : « *un accord aux termes duquel des créanciers se sont entendus entre eux et avec la société débitrice sur un certain ordre de paiement, de sorte que certains bénéficient d'un droit à paiement/remboursement prioritaire de leur dette* ».

Ainsi, si vous avez connaissance d'un accord prévoyant que votre créance serait remboursée après celle(s) d'autre(s) créanciers(s), conclu avant le 26 janvier 2026, nous vous remercions de nous le transmettre, par courriel aux adresses précitées, dans un délai de 10 jours calendaires suivant la date de réception de la présente notification, en y joignant tous documents justificatifs.

A défaut de communication d'un tel accord dans ce délai, ce dernier ne pourra pas être pris en compte, conformément aux articles L. 626-30 (applicable au Redressement judiciaire par renvoi de l'article L. 631-19) et R. 626-55 du Code de commerce.

5. Demande de transmission des transferts de créances

Enfin, nous vous invitons à porter à notre connaissance, par courriel aux adresses précitées, tout éventuel transfert de votre créance, étant précisé que pour être opposable, un tel transfert devra nous être notifié par le nouveau titulaire de la créance par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée des éléments justificatifs conformément aux dispositions de l'article R. 626-57 du Code de commerce.

Enfin, nous vous informons que nous reviendrons vers vous dans un second temps afin de vous notifier :

- Des modalités (i) de répartition en Classes de Parties Affectées et (ii) de calcul des voix correspondant à votre ou vos créance(s) ou aux droits affectés vous permettant d'exprimer un vote ;
- Du montant de votre ou vos créance(s) retenue(s).

Et ce dans les conditions des articles L. 626-30 V (applicable au Redressement judiciaire par renvoi de l'article L. 631-19) et R. 626-58 du Code de commerce, avant de vous transmettre le projet de plan de Redressement sur lequel vous serez ensuite amené à voter.

Les Administrateurs judiciaires de la Société :

SCP CBF ASSOCIES
Maître Lou Fléchar



SCP 2M & ASSOCIES
Maître Marine Pace

